

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien, tenue le 14 février 2022, à 20 h, par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090.

Sont présents à cette visioconférence, les conseiller(ère)s : MM Éric Ménard, Jonathan Alix, Charles Choquette, Benoit Pepin et Mme Marie-Ève Goos.

Formant quorum sous la présidence de M. Rhéal Grenier, maire suppléant.

Mme Brigitte Vachon, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

M. Yvan Pinsonneault, maire, est absent.

ORDRE DU JOUR

Points pour délibération

1. Assemblées du 17 janvier 2022

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2022, 19 h
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022, 20 h

2 Assemblée du 14 février 2022

- 2.1 Liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2022

Période de questions

3 Administration générale

- 3.1 Conseil municipal
 - 3.1.1 Adoption du Règlement numéro 883-22 modifiant le Code d'éthique et de déontologie de la Municipalité
 - 3.1.2 Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi - Entente de service pour les transports adapté et collectif
- 3.2 Gestion financière et administrative
 - 3.2.1 Résolution de concordance de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets
 - 3.2.2 Soumission pour la vente d'une émission d'obligations - Adjudication
 - 3.2.3 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
 - 3.2.4 Demande d'affectation au budget 2021 et en réduction de la taxation 2022
 - 3.2.5 Office d'Habitation Haute-Yamaska-Rouville – Adoption du budget 2022 – Déficit d'exploitation

4 Sécurité publique

- 4.1 Service des incendies
 - 4.1.1 Rapport des interventions du Service des incendies
 - 4.1.2 Embauche d'un pompier au Service des incendies

5 Transport & bâtiment

- 5.1 Voirie & réseau routier
 - 5.1.1 Adjudication du contrat pour le déneigement, déglçage et entretien d'hiver réseau routier pour les années 2022 à 2025
 - 5.1.2 Nivellement du rang Saint-Charles, de la rue Gauvin et du chemin de la Station
 - 5.1.3 Ministère des Transports du Québec – Subvention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
 - 5.1.4 Intersection de la route 235 et du rang Saint-Charles
 - 5.1.5 Autorisation de signature – Entente avec ferme Janot

6 Hygiène du milieu

- 6.1 Réservoir, réseau de distribution d'eau et usine épuration
 - 6.1.1 Adjudication du contrat pour la vidange et la disposition des boues à la station d'épuration pour l'année 2022

7 Aménagement, urbanisme et développement

- 7.1 Aménagement, urbanisme et zonage
 - 7.1.1 Adoption du Règlement numéro 881-22 amendant le Règlement de zonage numéro 617-05, concernant l'ajout de type de fondation, de revêtement extérieur et de recouvrement de toiture dans les zones patrimoniales concernant l'ajout de type de fondation, de revêtement extérieur et de recouvrement de toiture dans les zones patrimoniales
 - 7.1.2 Vente de la génératrice PTO (Power Take Off)

8 Loisirs et culture

- 8.1 Activités récréatives et culturelles
 - 8.1.1 Tarifs et conditions pour les programmations de cours de loisirs et de cours parascolaires
 - 8.1.2 Organisation de la saison de soccer 2022
 - 8.1.3 Programmation estivale pour le printemps 2022
 - 8.1.4 Camp de jour 2022 – contribution de la Municipalité
 - 8.1.5 Embauche d'un employé au poste de surveillant d'installations
 - 8.1.6 Demande de subvention dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! »
- 8.2 Infrastructures
 - 8.2.1 Offre de services pour concevoir un mur décoratif au parc Lassonde

Période de questions

9 Divers & affaires nouvelles

RÉSOLUTION 02-031-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022, 19 H

Il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2022, 19 h.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 02-032-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022, 20 H

Il est proposé par Mme Marie-Ève Goos, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022, 20 h.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 02-033-22

LISTE DES COMPTES À PAYER

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Brigitte Vachon, dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2022.

Il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Benoit Pépin et résolu d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes ci-après résumés :

Fournisseurs	227 494,17 \$
Salaires	53 448,60 \$
Déboursés directs	18 993,76 \$

Adopté à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question et aucun commentaire du public.

RÉSOLUTION 02-034-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 883-22 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'adopter le Règlement numéro 883-21 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 02-035-22

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BROME-MISSISQUOI - ENTENTE DE SERVICE EN TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

Considérant les modalités de l'entente de service conclue entre la municipalité régionale de comté (MRC) Brome-Missisquoi et la Municipalité d'Ange-Gardien;

Considérant l'adoption des prévisions budgétaires par la MRC Brome-Missisquoi ainsi que la tarification relative;

En conséquence, il est proposé par M. Benoit Pépin, appuyé par Mme Marie-Ève Goos et résolu de confirmer la participation de la Municipalité d'Ange-Gardien au transport (adapté et collectif) de la MRC Brome-Missisquoi et ainsi, de verser la quote-part de 8 640 \$ pour le transport *adapté* et une contribution financière de 2 562 \$ pour le transport *collectif* pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 02-036-22

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 996 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 FÉVRIER 2022

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Ange-Gardien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 996 000 \$ qui sera réalisé le 25 février 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
780-15	1 068 500 \$
800-16	157 400 \$
861-20	1 162 500 \$
861-20	329 900 \$
875-21	277 700 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 780-15, 800-16, 861-20 et 875-21, la Municipalité d'Ange-Gardien souhaite émettre des obligations pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien avait le 22 février 2022, un emprunt au montant de 1 275 200 \$, sur un emprunt original de 1 523 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 780-15 et 800-16;

Considérant que, en date du 22 février 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Considérant que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 25 février 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Considérant qu'en conséquence et conformément au deuxième alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 780-15 et 800-16;

Il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Charles Choquette et résolu unanimement :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 février 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE LA POMMERAIE
200, RUE DESJARDINS EST
FARNHAM (QUÉBEC) J2N 1P9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière. La Municipalité d'Ange-Gardien, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 780-15, 800-16, 861-20 et 875-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 février 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 25 février 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 780-15 et 800-16, soit prolongé de trois (3) jours.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 02-037-22

SOUMISSION POUR LA VENTE D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS - ADJUDICATION

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts numéros 780-15, 800-16, 861-20 et 875-21, la Municipalité d'Ange-Gardien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 février 2022, au montant de 2 996 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

209 000 \$	1,65000 %	2023
214 000 \$	2,00000 %	2024
219 000 \$	2,30000 %	2025
225 000 \$	2,45000 %	2026
2 129 000 \$	2,50000 %	2027

Prix : 98,31200

Coût réel : 2,87781 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

209 000 \$	1,40000 %	2023
214 000 \$	1,95000 %	2024
219 000 \$	2,25000 %	2025
225 000 \$	2,40000 %	2026
2 129 000 \$	2,50000 %	2027

Prix : 98,24400

Coût réel : 2,88276 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

209 000 \$	1,50000 %	2023
214 000 \$	1,95000 %	2024
219 000 \$	2,25000 %	2025
225 000 \$	2,45000 %	2026
2 129 000 \$	2,50000 %	2027

Prix : 98,08877

Coût réel : 2,92749 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Éric Ménard et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 2 996 000 \$ de la Municipalité d'Ange-Gardien soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 02-038-22

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par Mme Marie-Ève Goos et résolu que soient transmis à la municipalité régionale de comté de Rouville les dossiers dont les immeubles sont affectés par des arrérages de taxes de plus d'un an, afin que celle-ci procède à la vente des immeubles pour non-paiement de taxes.

Il est également résolu que M. Yvan Pinsonneault, maire, soit nommé pour renchérir, lors de la vente pour taxes, pour et au nom de la Municipalité d'Ange-Gardien.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 02-039-22

DEMANDE D'AFFECTION AU BUDGET 2021 ET EN RÉDUCTION DE LA TAXATION 2022

Il est proposé par M. Benoit Pépin, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'effectuer les changements d'affectation budgétaire recommandés par la directrice des Services administratifs, dans son rapport du 24 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 02-040-22

OFFICE D'HABITATION HAUTE-YAMASKA-ROUVILLE – ADOPTION DU BUDGET 2022 – DÉFICIT D'EXPLOITATION

Il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'accepter le budget 2022 de l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville, faisant passer la contribution de la Municipalité d'Ange-Gardien, pour l'ensemble immobilier numéro 2198, à 3 656 \$ pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE DES INCENDIES

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Brigitte Vachon, procède au dépôt du rapport des interventions du Service des incendies.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 02-041-22

EMBAUCHE D'UN POMPIER AU SERVICE DES INCENDIES

Il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par Mme Marie-Ève Goos et résolu d'entériner l'embauche de M. Jonathan Denis, à titre de pompier à temps partiel.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 02-042-22

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER POUR LES ANNÉES 2022 À 2025

Considérant que des soumissions ont été demandées via le système électronique d'appel d'offres SEAO et ont été ouvertes le 26 janvier dernier, pour le déneigement des chemins publics;

Considérant les cinq soumissions reçues à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX taxes incluses 1 an	PRIX taxes incluses 3 ans
Les entreprises J. Provost inc.	176 125,75 \$	528 377,23 \$
Pavé-Uni Anthony Côté inc.	206 554,02 \$	619 662,08 \$
Gestion Dexsen inc.	226 444,41 \$	679 333,24 \$
B. Fréreau et fils inc.	250 924,89 \$	752 774,67 \$
9344-8694 Québec inc.	401 837,62 \$	1 205 512,86 \$

Considérant la recommandation du directeur des Services techniques, datée du 28 janvier 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'accorder le contrat pour le déneigement, déglacage et entretien d'hiver du réseau routier, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les entreprises J. Provost inc., pour les trois (3) prochaines années, soit pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, selon l'offre soumise de 528 377,23 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 02-043-22

NIVELLEMENT DU RANG SAINT-CHARLES, DE LA RUE GAUVIN ET DU CHEMIN DE LA STATION

Considérant la recommandation du directeur des Services techniques, datée du 2 février 2022, il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Benoit Pépin et résolu d'accorder un contrat à taux horaire pour le nivelage du rang Saint-Charles, de la rue Gauvin et du chemin de la Station à l'entreprise Nivelage MC inc., selon l'offre soumise le 2 février 2022, pour un travail estimé entre 10 et 14 heures.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 02-044-22

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

Considérant que le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 33 931 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité d'Ange-Gardien visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Considérant la recommandation de la directrice des Services administratifs, datée du 27 janvier 2022;

Il est proposé par M. Benoit Pépin, appuyé par Mme Marie-Ève Goos et résolu que la Municipalité d'Ange-Gardien informe le ministère des Transports du Québec, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 02-045-22

INTERSECTION DE LA ROUTE 235 ET DU RANG SAINT-CHARLES

Considérant la résolution numéro 05-093-18, adoptée par la Municipalité d'Ange-Gardien le 14 mai 2018, transmise au ministère des Transport du Québec (MTQ) le 16 mai 2018, par laquelle la Municipalité demandait au MTQ d'intervenir rapidement pour corriger une problématique de sécurité sur la route 235 à Ange-Gardien, à l'intersection de la route 235 et du rang St-Charles, en considérant, notamment, la dangerosité due à la mauvaise visibilité;

Considérant la correspondance du MTQ du 24 mai 2018, accusant réception de la demande de la Municipalité et l'informant que son dossier était en cours d'analyse;

Considérant la correspondance du MTQ du 19 décembre 2019 précisant que le dossier concernant la problématique de sécurité sur la route 235, à l'intersection de la route 235 et du rang Saint-Charles, était toujours en cours d'analyse;

Considérant une réponse courriel du MTQ du 10 janvier 2022, informant la Municipalité que l'analyse dudit dossier était complétée, laquelle confirme : « malgré le fait qu'il existe un problème de visibilité sur l'approche sud de la route 235, qui est toutefois compensé par la présence de feux clignotants, notre analyse ne semble pas démontrer de problème de sécurité à l'intersection. »;

Considérant que le MTQ a confirmé, par la réponse courriel du 10 janvier 2022, qu'il procèdera en 2022 à l'émondage des deux arbres matures face à la résidence du 693, route 235 afin d'améliorer la visibilité du secteur;

Considérant que le conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien considère que d'autres actions devaient être posées pour sensibiliser les utilisateurs de la route à la problématique de visibilité dans ce secteur et pour diminuer les risques de collisions graves;

En conséquence, il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Charles Choquette et résolu de demander au ministère des Transports du Québec :

- De prolonger la zone de vitesse de 70 km/h de la route 235, sur une distance de 2,73 km au sud de la rue Gauvin;
- De procéder à l'installation de panneaux de la route, de sensibilisation à la vigilance en milieu agricole, dans le secteur à proximité de l'intersection de la route 235 et du rang Saint-Charles;
- De mettre en œuvre les actions proposées par la présente résolution dans les plus brefs délais afin de sécuriser le secteur.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 02-046-22

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC FERME JANOT

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien a procédé à des travaux de pavage du rang Saint-Charles en 2020 et à la réparation d'un ponceau en façade des lots 3 518 345 et 6 109 307;

Considérant qu'il a été constaté, suite aux travaux, que ledit ponceau pourrait devoir être abaissé, lorsque son état structural commandera son remplacement;

Considérant que possiblement qu'à ces causes, une accumulation d'eau demeure dans le fossé longeant le lot 3 518 345 et nuit au drainage d'une partie de terre appartenant à Ferme Janot.

Considérant la soumission produite par Excavation François Robert inc, à Ferme Janot, au montant de 1 525 \$ plus taxes, afin d'apporter une solution corrective à la problématique d'accumulation d'eau;

En conséquence, il est proposé par M. Jonathan Alix appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer une entente avec M. Robert Ostiguy (Ferme Janot), pour et au nom de la Municipalité d'Ange-Gardien afin d'encadrer les travaux à effectuer par Excavation François Robert inc., d'en déterminer leur paiement par la Municipalité et d'obtenir quittance finale entre les parties.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 02-047-22

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA VIDANGE ET LA DISPOSITION DES BOUES À LA STATION D'ÉPURATION POUR L'ANNÉE 2022

Considérant que les Services techniques ont demandé des soumissions sur invitation pour la vidange et la disposition des boues à la station d'épuration;

Considérant les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Les consultants Mario Cossette inc.	95 000 \$ pour 68,5 tonnes de matières sèches
GFL Environmental	95 000 \$ pour 65 tonnes de matières sèches
Simetech Environnement inc.	95 000 \$ pour 40 tonnes de matières sèches

En conséquence, il est proposé par M. Benoit Pépin, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'octroyer le contrat pour la vidange et la disposition des boues à Les consultants Mario Cossette inc. pour 68,5 tonnes de matières sèches, selon l'offre soumise au montant de 95 000 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 02-048-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 881-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 617-05, CONCERNANT L'AJOUT DE TYPE DE FONDATION, DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET DE RECOUVREMENT DE TOITURE DANS LES ZONES PATRIMONIALES

Il est proposé par Mme Marie-Ève Goos, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'adopter le règlement numéro 881-22 amendant le Règlement de zonage numéro 617-05, concernant l'ajout de type de fondation, de revêtement extérieur et de recouvrement de toiture dans les zones patrimoniales.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 02-049-22
VENTE DE LA GÉNÉRATRICE PTO (POWER TAKE OFF)

Considérant la recommandation du directeur des Services techniques, datée du 20 janvier 2022, il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Benoit Pépin et résolu de vendre la génératrice PTO, par l'entremise des encans Ritchie Bros.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 02-050-22
TARIFS ET CONDITIONS POUR LES PROGRAMMATIONS DE COURS DE LOISIRS ET DE COURS PARASCOLAIRES

Considérant que l'article 8 du Règlement numéro 864-20 concernant la tarification des biens, services rendus et activités de la Municipalité stipule que les tarifs et conditions applicables aux activités de loisir et culture, notamment, des cours de loisirs et cours parascolaires sont fixés par résolution du conseil;

Considérant la recommandation de la directrice du Service des loisirs, datée du 3 février 2022;

Il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par Mme Marie-Ève Goos et résolu d'adopter la tarification et les conditions proposées pour les cours de loisirs et cours parascolaires pour l'année 2022, soit :

Danse

- Pré ballet : 96 \$ par année
- Danse 1 et 2 : 144 \$ par année
- Danse 3, 4 et 5 : 288 \$ par année

Parascolaire

- Karaté : 6,90 \$ par cours
- Zumba : 7,50 \$ par cours
- Peinture : 12 \$ par cours

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 02-051-22
ORGANISATION DE LA SAISON DE SOCCER 2022

Considérant la recommandation de la directrice du Service des loisirs, datée du 31 janvier 2022, relativement à l'organisation de la saison du soccer 2022;

Il est proposé par M. Benoit Pépin, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'accepter les recommandations mentionnées ainsi que les dépenses relatives.

D'établir le coût d'inscription, selon les catégories suivantes, à :

- 4 ans : 20 \$
- Novice : 40 \$
- Atome à Bantam : 55 \$
- Femme : 55 \$

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 02-052-22 PROGRAMMATION ESTIVALE PRINTEMPS 2022

Considérant la recommandation de la directrice du Service des loisirs, datée du 2 février 2022, il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par Mme Marie-Ève Goos et résolu :

D'accepter la programmation telle que présentée ainsi que les dépenses relatives.

D'autoriser Mme Jennie Rainville, directrice du Service des loisirs, à signer les contrats d'artistes embauchés, pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 02-053-22 CAMP DE JOUR – CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant qu'en vertu de la résolution numéro 01-029-22, la gestion du camp de jour 2022 a été accordée à la firme Le Groupe Domisa inc., division Youhou;

Considérant que les membres du conseil désirent qu'une contribution soit versée par la Municipalité afin de réduire le coût d'inscription pour chaque enfant résidant à Ange-Gardien;

Considérant que cette contribution sera appliquée dès l'inscription d'un enfant et versée ultérieurement au Groupe Domisa inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Benoit Pépin et résolu :

De fixer la contribution de la Municipalité à 30 % des frais d'inscription par semaine (huit semaines), par enfant résidant de la Municipalité d'Ange-Gardien;

De fixer la contribution de la Municipalité à 30 % des frais de garde hebdomadaires pendant la durée du camp.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 02-054-22
EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ AU POSTE DE SURVEILLANT D'INSTALLATIONS

Considérant la recommandation de la directrice au Service des loisirs, datée du 2 février 2022, il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par Mme Marie-Ève Goos et résolu d'embaucher M. Danyk Paradis à titre de surveillant d'installations.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 02-055-22
DEMANDE DE SUBVENTION À « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE! »

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! »;

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques;

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie;

Considérant la recommandation de la directrice du Service des loisirs, datée du 2 février 2022;

Il est proposé par Mme Marie-Ève Goos, appuyé par M. Jonathan Alix et résolu d'autoriser Mme Jennie Rainville, directrice au Service des loisirs à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » pour et au nom de la Municipalité Ange-Gardien et à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 02-056-22
OFFRE DE SERVICES POUR CONCEVOIR UN MUR DÉCORATIF AU PARC LASSONDE

Considérant l'acquisition de la servitude de l'immeuble appartenant à A. Lassonde inc. sur la rue des Pins en 2021 par la Municipalité d'Ange-Gardien;

Considérant la soumission reçue de Les ateliers d'art Kim Normandin, datée du 11 décembre 2021;

Il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Benoit Pépin et résolu d'accorder un mandat à Les ateliers d'art Kim Normandin pour la réalisation d'un mur décoratif au parc Lassonde, conditionnellement à la signature d'une entente à cet effet par un représentant dûment autorisé de l'entreprise A. Lassonde inc. Lesdits travaux seront réalisés en collaboration avec les employés du Service des travaux publics et les dépenses autorisées à ces fins sont fixées à un montant maximal de 10 000 \$, taxes incluses.

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité d'Ange-Gardien.

Adopté à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question et aucun commentaire du public.

RÉSOLUTION 02-057-22 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Marie-Ève Goos, appuyé par M. Éric Ménard et résolu que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité.

Rhéal Grenier
Maire suppléant

Brigitte Vachon
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Rhéal Grenier, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Rhéal Grenier, maire suppléant